

# LA SIDRA

## DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT  
TAZRYA  
PARCHAT HA'HODECH  
SAMEDI 2 AVRIL 2011  
27 ADAR II 5771

44<sup>e</sup> année

29

## EDITORIAL

par Haïm NISENBAUM

### Ouvrons la porte à la liberté !

À l'orée d'un nouveau mois, on a toujours l'impression qu'il y a comme une porte à pousser. Et sans doute n'y a-t-il pas d'impression plus légitime. C'est que le déroulement des mois n'est pas simplement une manière commode de scander le temps qui passe ; c'est d'abord d'avancée spirituelle qu'il s'agit. L'entrée dans une nouvelle période est, de ce fait, un événement qui, par nature, change les perspectives. Tout se passe comme si l'on allait de la chambre au trésor d'un palais merveilleux à celle d'un palais nouveau dont la splendeur, fondamentalement différente de celle du précédent, n'en est pas moins profondément bouleversante. Ainsi va-t-on du mois de Adar à celui de Nissan, d'allégresse infinie en délivrance émergente.

En effet, l'ouverture du mois, à présent, révèle un horizon nouveau. Certes, Nissan est le temps de Pessa'h et la perspective de la liberté naissante – sortie d'Egypte oblige – emplit déjà notre conscience. Cela seul suffirait à expliquer la grandeur particulière de la période. Cependant, si on se limitait à de telles considérations, le risque existerait que cette liberté-là ne soit bien vite plus que la trace d'un souvenir historique précieux. Or, la liberté ne peut se limiter à la

mémoire. Pour être réelle, elle doit rester vivante. Pour trouver expression en notre temps, elle doit d'abord apparaître en chacun. Quel défi ! Comment vivre libre dans un monde matériel aux contraintes étroites ? Comment y vivre en portant sa liberté en bandoulière sans souci du regard de ceux que la différence dérange ? Le mois de Nissan apporte une réponse essentielle : c'est en chacun que la liberté commence et c'est par l'action de tous qu'elle s'épanouit.

Nous sommes ainsi au seuil d'une ère que nous pouvons faire nouvelle. La libération n'est pas qu'une espérance, elle est le résultat concret de nos efforts. Nous sommes capables de la construire pour nous et, de cette façon, d'établir celle du monde. Car qu'est-ce que la liberté de tous sinon la somme des libertés de chacun ? Dès lors, l'enjeu est d'importance. Le rêve éternel de liberté est à notre portée, dans sa forme la plus pure. Par lui, les obstacles disparaissent. Ce n'est pas d'un hypothétique avenir radieux qu'il s'agit mais bien d'un présent resplendissant. Ouvrons donc la porte et sachons faire apparaître ce bien le plus précieux, sachons aller de libération en libération jusqu'à celle, ultime, de Machia'h.

## VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté  
d'un discours  
du Rabbi  
de Loubavitch

### Tazrya Votre propre choix

#### Est-ce votre choix ou bien avez-vous été forcé ?

Nous évoquons ici votre Judaïsme, le fait d'être un Juif dans le monde d'aujourd'hui et de porter toutes ces lois et ces traditions. Est-ce quelque chose que vous avez choisi ? En avez-vous réellement le choix ?

Comme à de nombreuses questions, les enseignements du Judaïsme apportent au moins deux réponses. Tout d'abord, une réponse affirmative, c'est votre choix. Puis une seconde réponse, différente celle-là : en effet vous êtes né dans votre Judaïsme, c'est ce que vous êtes et vous ne pouvez y échapper... Comment ces deux réponses peuvent-elles être toutes deux justes ? Pour pouvoir répondre à cette interrogation, observons la Paracha de cette semaine ainsi que les Pirké Avot (Maximes de nos Pères).

La Torah nous parle d'«une femme qui conçoit et donne naissance à un fils». Il est intéressant d'observer que le texte commence avec la femme plutôt qu'avec un homme et une femme qui se marient. Il n'est pas dit : «un homme qui épouse une femme et elle donne naissance à un garçon». L'accent est donc mis ici sur la femme elle-même. La 'Hassidout enseigne que cette femme de notre Paracha représente le Peuple Juif ou l'individu juif que nos prophètes décrivent comme «la femme» ou «la promesse» de D.ieu. La Torah parle donc d'une personne qui progresse d'un pas dans sa vie juive, de son propre gré. Le choix a été fait et cela a pour résultat positif la naissance d'un fils, ce qui, ici, fait allusion à l'accomplissement et au succès.

Selon cette optique, ce qui est vraiment important est notre propre choix. Si l'on prend comme option d'exprimer son Judaïsme de son propre chef plutôt que d'y être forcé, l'effet en sera positif et durable.

#### Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT TAZRYA

##### PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 03 • Sortie 21h 11

##### Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	19.41	Bordeaux	20.11	Grenoble	19.46
Lyon	19.50	Toulouse	20.02	Montpellier	19.49
Marseille	19.46	Nice	19.39	Lille	20.02
		Nancy/Metz	19.47	Nantes	20.17

à partir du dimanche 27 mars 2011

Heure limite du Chema : 10h48    Pose des Téfilines : 6h37  
Molad : dimanche 3 avril à 12h 44 minutes et 8 'Halakim  
Roch 'Hodech Nissan : mardi 5 avril 2011



Articles et contenu réalisés par le

**BETH LOUBAVITCH**

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr    www.loubavitch.fr  
Serveur vocal Le'haïm : 01 44 52 02 52

Association reconnue d'Utilité Publique  
habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

Les Pirké Avot évoquent la même idée. Le premier chapitre commence par «Moché reçut la Torah sur le mont Sinaï...» Le deuxième chapitre débute en posant la question : «quel chemin l'homme devrait-il choisir ?». Le Rabbi souligne que le premier chapitre commence par quelque chose qui a été imposé d'En Haut : Moché reçut la Torah de D.ieu au Sinaï et la transmit aux générations futures de Sages et de dirigeants. Le résultat en est que si quelqu'un est élevé dans un environnement juif traditionnel, il mémorise une bonne quantité de pratiques et d'enseignements juifs pour sa vie quotidienne. Cela vient «d'En Haut», il ne les a pas choisis lui-même.

Par contre, poursuit le Rabbi, le second chapitre commence par l'idée du choix. Les hommes choisissent d'eux-mêmes et cela leur donne une relation plus profonde avec leur identité juive.

En fait, nous avons besoin de ces deux aspects. Nous avons besoin d'être enrichis le plus possible par la chaîne de traditions, par l'environnement juif, l'ambiance familiale et l'éducation qui font de nous un modèle juif. Puis vient la seconde étape, celle de notre propre choix, de la reconnaissance personnelle de notre identité et de notre relation avec la Torah.

On peut se demander si cette prise de conscience survient toujours. Chaque Juif trouve-t-il obligatoirement sa véritable identité dans le Judaïsme ? Le commentaire du Talmud sur l'ouverture de notre Paracha, à propos de la grossesse et de la naissance, nous éclaire sur ce point.

Le Talmud affirme que lorsqu'une femme est enceinte, l'enfant à naître étudie toute la Torah. Quand il naît, « un ange frappe l'enfant sur sa lèvre supérieure » afin qu'il oublie tout. Cela signifie que très loin dans les profondeurs de sa conscience, l'enfant garde enfouie en lui toute la Torah.

Chaque Juif, homme ou femme, possède ce niveau profond de connaissance et de reconnaissance. La vie est un processus de «souvenir» et les modèles imposés d'En haut, nous «forçant» à pénétrer dans le mode de vie juive suscitent en fait notre reconnaissance profonde et notre propre choix d'être un Juif vivant.

### La naissance et la renaissance

Les deux thèmes de la Paracha, la naissance et la renaissance correspondent également à la période de notre calendrier juif. Nous l'avons vu, la Paracha commence par les lois concernant une femme qui a conçu

et donné naissance à un enfant. Les cérémonies entourant cet événement important et l'idée que la *brit milah*, l'Alliance de la Circoncision, conduit l'enfant dans son lien particulier avec D.ieu, y sont ici expliquées. Nos Sages nous disent qu'une fille est considérée comme étant née circoncise. Ainsi chaque Juif apparaît-il au monde avec une responsabilité et un lien particulier avec D.ieu.

La joie d'une naissance s'exprime par le fait qu'à l'époque du Temple, l'heureuse mère apportait une offrande en guise de remerciement pour D.ieu.

Cette lecture de la Torah convient particulièrement à la période dans laquelle nous sommes, à proximité du mois de *Nissan*, un mois joyeux, inextricablement lié à *Pessa'h* et la rédemption d'Egypte. Cet événement constitue la véritable naissance du Peuple Juif. L'Exode est d'ailleurs décrit en ces termes par le Prophète *Yé'hézekiel*. Il utilise la métaphore de la naissance pour décrire l'expérience du Peuple Juif quittant l'Egypte, errant dans le désert, tout en mettant toute sa confiance en D.ieu, et le développement qui en suivit pour en faire une nation mûrie, servant D.ieu par la Torah et les Mitsvot.

Des enseignements de la Torah comparent également notre expérience de l'exil présent à un état de grossesse. L'enfant à naître est complètement formé mais il ne fonctionne pas encore comme un être humain autonome. Il possède des yeux et des oreilles mais il ne peut ni voir ni entendre réellement. De la même façon, nous, le Peuple Juif, ne pouvons fonctionner correctement, dans toute notre force et notre sensibilité spirituelles. Encore en Egypte, nous accomplissons avec espoir les Mitsvot mais nous ne sommes pas entièrement conscients de leur importance. C'est pour cette raison, que bon nombre d'entre nous ne s'acquittent pas encore des Mitsvot comme ils le devraient. Si nous possédions la pleine conscience d'un être complètement mûri, nous nous y attellerions avec empressement !

Comme dans le cas d'une mère qui attend incessamment la naissance de son bébé, nous attendons avec impatience la renaissance ultime du Peuple Juif et du monde avec la venue de *Machia'h*. Le chemin qui nous y mène est celui des Mitsvot, de l'étude de la Torah et tout particulièrement de l'amour pour nos prochains. C'est ainsi que nous parviendrons à la fois à la naissance et à la renaissance, pour le bien de toute l'humanité.

## Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

### • Dimanche 27 mars – 21 Adar II

**Mitsva positive n° 187** : C'est le commandement nous incombant de détruire et de passer au fil de l'épée les sept peuples car ils furent les fondateurs de l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 49** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de ne laisser vivre aucun homme des sept peuples afin que ces peuples ne corrompent pas les autres hommes et qu'ils ne les induisent pas à se livrer à l'idolâtrie.

**Mitsva positive n° 188** : C'est le commandement nous incombant d'exterminer la descendance d'Amalek.

**Mitsva positive n° 189** : C'est le commandement nous incombant de nous rappeler ce qu'Amalek nous fit en nous attaquant sans provocation. Nous devons en parler en tout temps afin que ce fait ne soit pas oublié.

**Mitsva négative n° 59** : C'est l'interdiction qui nous est faite d'oublier ce que nous ont fait les descendants d'Amalek.

### • Lundi 28 mars – 22 Adar II

**Mitsva négative n°46**: Il nous est interdit à jamais d'habiter en Egypte afin de pas être contaminé par l'hérésie des habitants de ce pays et ne pas imiter leurs coutumes que la Torah réprouve.

**Mitsva positive n°190**: C'est le commandement nous incombant concernant la guerre contre d'autres peuples, ce que l'on appelle guerre facultative. Nous avons le devoir, si nous les combattons, de conclure une alliance avec eux pour épargner leurs vies à condition qu'ils fassent la paix avec nous et nous cèdent leurs terres.

**Mitsva négative n°56**: Il nous est interdit à jamais d'offrir la paix aux peuples d'Amon et de Moab.

**Mitsva négative n°57**: Il nous est interdit de détruire les arbres fruitiers lors du siège d'une ville dans le but de démoraliser ses habitants et de les faire souffrir.

**Mitsva positive n°192**: C'est le commandement qui nous a été enjoint, lorsque nos troupes partent en guerre, de réserver un endroit extérieur au camp pour qu'elles aillent y faire leurs besoins.

**Mitsva positive n°193**: C'est le commandement nous incombant de prévoir dans l'équipement de chaque combattant, en plus de son armement, une bêche pour creuser la terre et couvrir ses excréments après avoir fait ses besoins à l'endroit assigné à cet effet.

### • Mardi 29 mars – 23 Adar II

**Mitsva positive n° 191** : C'est le commandement qui nous a été enjoint de nommer un prêtre pour haranguer le peuple avant le combat et renvoyer chez lui tout homme inapte au combat.

**Mitsva positive n° 214** : C'est le commandement qui a été enjoint au jeune marié de se consacrer à sa femme pendant une année entière, de ne pas faire de voyage durant cette période, de ne pas combattre à l'étranger et de ne s'engager dans aucune activité de ce genre mais de se réjouir avec elle pendant une année entière depuis le jour où il l'a épousée.

**Mitsva négative n° 311** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'astreindre un jeune marié durant une année à une corvée quelconque susceptible de l'éloigner du domicile conjugal, que ce soit dans le domaine militaire ou civil.

**Mitsva négative n° 58** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de craindre les incroyants en temps de guerre ou de trembler devant eux.

**Mitsva positive n° 221** : C'est le commandement qui nous a été enjoint au sujet de la belle femme captive.

**Mitsva négative n° 263** : C'est l'interdiction de vendre une

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr) et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 44 52 02 52

## CAMPAGNE DE PESSA'H 5771

Offrez le Séder complet aux personnes en difficulté

J'offre ..... repas de Séder au prix de 10 € l'un

par un chèque de ..... € libellé à l'ordre de Beth Loubavitch

et à adresser au Beth Loubavitch : Campagne de Pessa'h 8, rue Lamartine - 75009 Paris

La *Sidra de la Semaine* est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires

Diffusé par e-mail à 15.000 ex

ISSN 1762 - 5440

# RECIT DE LA SEMAINE

Que de malheurs ! Isser était absolument le seul survivant de son village : il avait survécu aux souffrances du ghetto de Kovno puis aux différents camps dans lesquels il avait été déporté. A la fin de la guerre, il ne put retrouver ni amis ni famille et partit s'installer en Terre Sainte.

Seul, il parvint difficilement à s'habituer à cette nouvelle vie et l'obtention de papiers nécessaires pour faire reconnaître ses droits à d'éventuelles indemnités se heurtait à un «manque de preuves».

Un jour, il rencontra dans un autobus le Rav de Re'hovot, le regretté Rav Elimele'h Bar Chaoul. Il lui confia son problème et le Rav lui conseilla d'écrire au Rabbi de Loubavitch à New York.

Isser était un Juif simple, il n'était pas pratiquant mais décida néanmoins d'écrire au Rabbi et de lui raconter sa vie et ses soucis.

Deux semaines plus tard, Isser reçut une réponse du Rabbi qui posait des questions quant à sa vie présente et passée. Le Rabbi lui promettait qu'à partir de maintenant, D.ieu l'aiderait ; lui-

même devait s'efforcer d'aider d'autres Juifs autant que possible. Quant aux compensations financières qu'on lui refusait, le Rabbi assurait qu'il en recevrait encore bien davantage que tout ce qu'il avait demandé. La lettre du Rabbi était accompagnée d'un chèque de cinq dollars.

Que faire d'un chèque de cinq dollars ? Certains racontent qu'Isser se rendit à la banque afin d'obtenir l'argent à la place : l'employé de la banque lui aurait alors suggéré de contacter des 'Hassidim de Loubavitch qui ne seraient que trop heureux de lui racheter le chèque et de lui en donner même cent fois sa valeur. D'autres tiennent qu'Isser rencontra à nouveau le Rav Bar Chaoul qui lui affirma que si le Rabbi avait conseillé d'aider d'autres Juifs, cela avait certainement un rapport avec le chèque. Il avait donc tout intérêt à le garder. D'une manière ou d'une autre, à partir de ce moment, Isser mit tout en œuvre pour aider d'autres Juifs par l'intermédiaire du chèque du Rabbi.

## Le Bon D.ieu vous aidera...

Un jour il fut invité à témoigner en Allemagne au procès de deux criminels de guerre, anciens gardiens nazis de camps d'extermination. Grâce à son témoignage particulièrement circonstancié et émouvant, ces deux monstres furent condamnés. Or, il se trouvait que le juge qui avait été très impressionné par ses paroles était justement celui qui lui avait refusé les indemnités demandées des années auparavant. De lui-même, le juge ressortit son dossier et décida d'accorder à Isser des dommages et intérêts bien plus conséquents que ce qu'il avait espéré, exactement comme le Rabbi lui avait promis.

**Michpa'ha Hassidit n°1413**  
traduit par Feiga Lubecki

## L'AS DU SUSHI



Glatt Cacher Loubavitch  
Rav Belinov

vous propose un choix incroyable de spécialités japonaises, entrées chinoises, salades, bagels, hamburger, hot dog, wraps

Livraison à domicile ou sur place

149 Bd Voltaire - 75011 Paris  
Tél: 01 43 70 21 48

L'association BETH MAMASH propose les  
**SÉDARIM GRATUITS**  
**POUR TOUS**

Inscriptions sur rendez-vous  
avant le 15 avril 2011  
auprès de Baroukh au

**01.79.85.16.90** ou **06.45.30.06.17**

AXE Expansion  
6-8, Rue J.-J. Rousseau 93100 Montreuil

Contact : **Khamous Houri**  
au **06.70.95.53.52**

Assoc. Beth Mamash / M. Houry  
3ter rue de Cambrai Bât. Q4 75019 Paris  
www.bethmamash.com Email: ordicom1@hotmail.fr

## Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maimonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle au moment de la conquête de la ville.

**Mitsva négative n° 264** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de traiter comme servante une femme de belle figure (faite prisonnière durant la guerre) après avoir eu une relation intime avec elle.

• **Mercredi 30 mars - 24 Adar II**  
Introduction du Séfer Hamitsvot (voir livre)

• **Jeu 31 mars - 25 Adar II**  
• **Vendredi 1er avril - 26 Adar II**  
• **Samedi 2 avril - 27 Adar II**

L'étude porte sur les 14 principes (Chorachim) qui ont conduit le Rambam dans l'énumération des commandements (613 Mitsvot)

**Principe N° 1** : Il ne faut pas inclure dans cette liste des commandements d'origine rabbinique.

**Principe N° 2** : Nous ne devons pas inclure dans cette énumération des lois déduites grâce à l'une des treize règles d'exégèse selon lesquelles la Torah est expliquée ou par le principe de l'exclusion (basé sur la présence dans un verset d'un mot, d'une particule ou d'une lettre supplémentaire).

**Principe N° 3** : Il ne faut pas inclure à cette énumération les commandements qui ne sont pas applicables à toutes les générations.

**Principe N° 4** : Il ne faut pas inclure (parmi les 613 Mitsvot) des prescriptions se rapportant à l'ensemble des commandements de la Torah (par exemple: "Et vous respecterez Mes lois).

**Principe N° 5** : Il ne faut pas compter le motif donné pour un commandement comme un commandement séparé.

**Principe N° 6** : Lorsqu'un commandement contient à la fois une Mitsva positive et une Mitsva négative, ces deux Mitsvot sont comptées séparément, l'une positive et l'autre négative.

**Principe N° 7** : Les règles de détail d'un commandement ne sont pas comptées parmi les 613 commandements.

**Principe N° 8** : Une interdiction excluant un cas particulier d'application d'un commandement n'est pas comptée parmi les commandements négatifs.

**Principe N° 9** : Il ne faut pas baser le décompte des commandements sur le nombre de fois qu'un commandement, positif ou négatif, est répété dans la Torah. Mais il faut plutôt le fonder sur la nature d'une action interdite ou permise.

**Principe N° 10** : Les actions prescrites en tant que préliminaires à l'observance des commandements ne doivent pas être comptées séparément.

**Principe N° 11** : Les divers éléments formant ensemble un commandement ne doivent pas être comptés séparément.

**Principe N° 12** : Il n'y a pas lieu de compter séparément les étapes successives pour l'accomplissement d'un commandement.

**Principe N° 13** : Le nombre des commandements n'augmente pas selon le nombre de jours pendant lesquels il faut les accomplir.

**Principe N° 14** : Il convient de compter les différentes sortes de punitions comme des commandements positifs.

## ÉTINCELLES DE MACHIA'H

### Tout est entre nos mains

Le Tanya (chap. 37) enseigne : "Cet accomplissement ultime du temps de Machia'h et de la résurrection des morts, qui est la révélation de la Lumière Divine infinie dans ce monde, dépend de nos actions et de notre travail pendant tout le temps de l'exil".

La période actuelle est celle des "talons de Machia'h", au sens où elle précède immédiatement sa venue. Ainsi chacun doit ressentir cette idée constamment, dans son service de D.ieu quotidien. Lorsqu'on ressent profondément et sincèrement que l'effort que l'on fait, la Torah que l'on étudie hâtent la venue de la Délivrance et entraînent le monde à son parachèvement en faisant la "résidence de D.ieu ici-bas", alors il est bien clair que l'on ne peut que redoubler d'enthousiasme afin de mener le processus à son terme aussi vite que possible

(d'après Likouteï Si'hot, vol. XXI, p.18) H.N.



# LE COIN DE LA HALA'HA

## Qu'est-ce que la Matsa Chmourah ?

En hébreu, «Chmourah» signifie «gardée» et ce terme décrit parfaitement ce qu'est cette Matsa. La farine utilisée pour sa fabrication est gardée, protégée de tout contact avec de l'eau, depuis le moment où le blé a été moissonné. En effet, si elle venait à être mouillée, elle pourrait lever et devenir impropre à la consommation pendant Pessa'h.

Ces Matsot sont rondes, pétries à la main et ressemblent à celles que les enfants d'Israël consommèrent lorsqu'ils quittèrent l'Egypte. Elles sont cuites en moins de dix-huit minutes sous stricte surveillance rabbinique, afin de s'assurer qu'elles ne puissent en aucune façon augmenter de volume et devenir levain pendant la fabrication. La Matsa Chmourah doit être utilisée pendant les deux nuit du Séder, c'est-à-dire lundi soir 18 avril et mardi soir 19 avril 2011, en particulier pour les trois Matsot posées sur le plateau. Certains ont la coutume d'en consommer pendant toute la fête.

Il n'est pas nécessaire d'avoir terminé son ménage de Pessa'h pour acheter les Matsot ; il suffira de les stocker à l'abri de tout 'Hamets et de toute humidité.

F.L.

Seven Seventy  
**770**

**Petit déjeuner  
Pur beurre - Halavi**

sous le contrôle du Rabbinat Loubavitch de France

Brit Mila - Bar Mitsva - Sortie de mariage  
Coupe de cheveux - Séoudot - Brunch - Anniversaire

22, rue de Paris  
94 Charenton le Pont  
01 43 68 37 66 / 06 17 63 15 67

## SPORTES Funéraire France - Israël



Respect - Rapidité - Qualité

"La purification, l'habillement, l'accompagnement et l'enterrement sont des bienfaits qui sont utiles aux morts à tout jamais"

Pour nous joindre 24/24h :

**01.43.43.62.94** ou **06.22.67.96.92**

Votre agence : 305 rue de Charenton - 75012 Paris

**D**OMICILIATION DE PRESTIGE  
DE VOTRE SIEGE SOCIAL À PARIS  
Agrément préfectoral N° 2010 184

JurisFormalités  
Chef d'entreprise, Auto Entrepreneur, EIRL,  
gérant, commerçant, société étrangère...

3 Centres d'Affaires  
**CHAMPS-ELYSEES**

**MADELEINE • NATION**  
et 5 adresses à votre disposition

**Tél: 01 55 28 81 61**

experts@jurisformalites.com  
www.jurisformalites.com

ALERTE AUX POINTS  
stage de récupération de points

Récupérez immédiatement  
vos points sur votre permis de conduire

Stages agréés par les préfetures

**Contactez-nous  
au 01 45 67 83 85**

Retrouvez tous les stages Paris et IDF

INSCRIPTION EN LIGNE  
[www.alerteauxpoints.fr](http://www.alerteauxpoints.fr)

Présentation rapide aux permis  
en cas de perte totale de vos points

### PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....

demeurant.....

Code postal : ..... Ville : .....

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : ..... / ..... / 2011      Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris  
• **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **jeudi 25 mars 2010**. Passé ce délai, ce formulaire peut être **apporté** au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **dimanche 28 mars 2010 à 19 heures**.

• **Par fax** aux numéros suivants : **01 45 26 24 37 / 01 42 80 28 26 / 01 45 26 35 97 / 01 45 26 21 27**

• **Par Internet** à l'adresse suivante : [www.loubavitch.fr](http://www.loubavitch.fr), avant le **dimanche 28 mars à 19 heures**.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.  
N.B. Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.



L'opérateur mobile international

NOUVEAU

Un numéro de portable unique, sans engagement, sans abonnement, valable partout dans le monde

**Tarif unique sur 192 pays**

de mobile à fixe 0,19 €/mn

de mobile à mobile 0,29 €/mn

Réception d'appel gratuite\*

N°Azur **0 810 810 718**

[www.19telecom.com](http://www.19telecom.com)

\*voir conditions sur le site



5 adresses à Paris & Région Parisienne

Depuis 2004 Yapany Sushi  
vous fait redécouvrir la cuisine asiatique

Variez les plaisirs avec nos  
**sushi, maki, sashimi,  
yakitori et nos plats chinois**

A DÉGUSTER SANS MODÉRATION  
dans nos Restaurants...ou Chez Vous

**01 46 04 55 55**

[www.yapany sushi.com](http://www.yapany sushi.com)

**David France  
Ambulance**

37 Av. Parmentier - 75011 Paris

**01 43 55 53 72**

3 nouvelles  
adresses  
au service  
de la communauté

• Ambulance wa Créteil  
• Ambulance Noa Paris 15<sup>e</sup>  
• Ambulance européenne Paris 14<sup>e</sup>

**RAIFORT 6 € PIECE**

**RACINES DE RAIFORT  
POUR LE SÉDER**  
directement de la terre

Contactez  
**ELIE TORDJMAN** (rue Petit)  
**06 20 06 88 43**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.